

NOTICE
SUR LE
FRANC-LYONNAIS,

par M. J. Journal,

Avocat à la Cour royale de Lyon,
ancien Magistrat, membre de l'Institut historique,
Président de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres
de l'arrondissement de Trévoux.

Lue à la séance de cette Société,
du 5 novembre 1838.



LYON.

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE

DE LOUIS PERRIN,

Rue d'Amboise, 6, quartier des Célestins.

1839.

à fixer nos idées sur cette partie de l'histoire locale.

Aux portes de la ville de Lyon, à son extrémité septentrionale, commençait le pays de Franc-Lyonnais. Les villages de Cuires, La Croix-Rousse, et un tiers de celui de Caluire en faisaient partie; ceux de Fontaines, de Rochetaillée, de Fleurieu en dépendaient également; Neuville, autrefois *Vimy*, en était la capitale.

Toutes ces communes font aujourd'hui partie du département du Rhône.

Dans l'enceinte actuelle du département de l'Ain, le petit Franc-Lyonnais comprenait encore la commune entière de Genay, le hameau de Bernoud, dépendant alors de Massieux et aujourd'hui de Civrieux, le quart de cette ancienne commune de Civrieux, et une faible portion de celle de Saint-Jean-de-Thurigneux.

Cette première partie du Franc-Lyonnais, située tant sur le département du Rhône que sur le département de l'Ain, était contiguë et formait un seul tènement d'une étendue de deux ou trois lieues en longueur sur une largeur très inégale qui, en moyenne, pouvait donner l'espace d'une lieue environ.

Elle était confinée, à l'orient, par le Rhône d'abord, puis par le territoire de Bresse; au nord, par le territoire de Trévoux, Parcieux, Massieux

et autres communes de la Dombes ; à l'occident, par le cours de la Saône ; au midi, par la ville et le territoire de Lyon.

Une seconde partie du petit Franc-Lyonnais se composait des communes de Saint-Bernard, Riotiers, et d'un tiers environ de celle de Saint-Didier-de-Formans.

Le ruisseau de Formans lui servait de limite au midi, et la séparait du territoire de Trévoux. Le cours de la Saône la bornait à l'occident ; au nord et à l'est, elle était enclavée dans la principauté de Dombes.

Ainsi tout ce pays, régi de la même manière, doté des mêmes privilèges, formait deux masses séparées, qui, néanmoins, avaient cela de commun que toutes deux s'arrêtaient au cours de la Saône et ne le franchissaient pas.

Cette particularité mérite d'être signalée ; on en verra bientôt les motifs.

Jusqu'au jour de la Révolution française, cette contrée, dont la population n'excédait pas quatre mille âmes, dont l'étendue était faible, dont l'importance était nulle, jouissait cependant de privilèges extraordinaires ; ses habitants étaient exempts des droits d'aide des gabelles, de la taille et des autres impôts perçus dans le royaume. Ils ne payaient à l'État qu'un don gratuit de 3,000 fr. tous les huit ans ; ils ne fournissaient pas de con-

tingent à la milice, et, semblables aux étrangers, ils payaient droits de *resve*, de *haut passage* et de *traite foraine* sur toutes les marchandises qu'ils tiraient de Lyon, soumis, soit pour la conservation de leurs privilèges, soit pour la juridiction contentieuse en matières civiles et criminelles, au sénéchal de Lyon ou à son lieutenant, et par appel au parlement de Paris, ils nommaient pour veiller à leurs intérêts un syndic général et un procureur syndic.

Ce pays ainsi administré offrait l'image d'une république, phénomène intéressant au milieu de nos institutions toutes monarchiques ! Cet état de choses durait depuis des siècles, et cependant aucun traité écrit n'en fait connaître l'origine. Les premières lettres-patentes de nos rois qui mentionnent ces privilèges sont de Henri II et furent données le 29 août 1556. Ces lettres rappellent les privilèges du Franc-Lyonnais comme préexistants ; elles ne les créent pas, elles les proclament et les confirment après une longue procédure et de solennelles enquêtes ; ces lettres-patentes furent depuis renouvelées dans le cours de chaque règne. Ainsi, François II et Charles IX en accordaient en 1559, 1561, 1570 ; Henri III, malgré les orages qui désolèrent son règne, en délivra en 1574 et 1577. A peine en possession non contestée du trône de France, Henri IV imita ses prédécesseurs, en

1596. Enfin, Louis XIII, en 1623, Louis XIV, en 1644 et 1712, Louis XV, en 1716, reconnurent de nouveau ces privilèges qui ne tombèrent que par suite de ce grand cataclisme du dix-huitième siècle qui, frappant et les hommes et les choses, anéantit à la fois les droits, les privilèges, les institutions, la monarchie, le roi, et qui eût englouti la France elle-même sans la valeur de ses armées, sans ces conditions physiques d'existence dont notre belle patrie semble si richement dotée, et sans la Providence dont la main puissante la protégea dans de si sanglantes épreuves.

Tous ces actes de la puissance royale, enregistrés tant au parlement de Paris qu'à la Cour des aides, existent; ils furent recueillis et publiés en 1716 par M. Hubert de Saint-Didier, alors syndic général du Franc-Lyonnais, qui y joignit une carte de la contrée.

De nombreux systèmes ont été présentés pour nous dire et l'origine du Franc-Lyonnais, et les princes qui le gouvernèrent jusqu'au moment où il fut annexé à la France. Avant d'en apprécier l'exactitude, il convient de faire connaître les principaux d'entre eux.

S'il fallait ajouter foi au récit de Guillaume Paradin (Histoire de Lyon, page 75), l'origine des immunités du Franc-Lyonnais se trouverait dans un décret de l'empereur Léon I^{er} qui, en 476, à

la prière de l'archidiacre de Lyon, aurait exempté de tout tribut le territoire autour de cette ville jusqu'à trois milles de distance. Mais cette opinion ne mérite pas même une réfutation sérieuse.

D'une part, ainsi que le fait observer M. de la Teyssonnière¹, on ne conçoit pas comment, en 476, l'empereur Léon I^{er} pouvait faire des décrets pour régir Lyon et ses environs, alors que, depuis l'année 465, Gonderic, roi des Bourguignons, s'était emparé de cette contrée, la gouvernait sans opposition, tellement² qu'à sa mort elle entra dans le partage de ses biens, et échut à Gondebaud, l'un de ses quatre fils.

Ce n'est pas tout; quand on laisserait de côté cette première observation, comment ne pas remarquer que ce décret, s'il avait existé, aurait restreint son effet à trois milles autour de Lyon³, ce qui n'aurait pas atteint les limites de Franc-Lyonnais, et que, d'un autre côté, son autorité se serait étendue sur Lyon même et tout autour de Lyon, ce qui aurait compris de nombreuses communes étrangères au Franc-Lyonnais.

Laissons donc de côté ce fait plus que douteux,

¹ Dans ses Recherches, tome 1, page 173.

² Guichenon donne à cette mort la date de 472; *l'Art de vérifier les dates*, la place en 473; et M. Weis en 476.

³ Environ une lieue.

et attachons-nous à des documents plus certains ou du moins plus plausibles.

Dans son abrégé de l'histoire de la Bresse et du Bugey, par l'abbé Gacon, M. de la Teyssonnière consacre quelques pages à l'histoire du Franc-Lyonnais, mais il se borne à énumérer les privilèges de cette contrée, à nous apprendre qu'elle avait appartenu originairement aux sires de Villars, et qu'elle aurait été réunie à la France vers l'année 1515. Le reste de cette notice est consacré à l'énonciation de quelques actes antérieurs concernant une ou plusieurs des communes qui ont fait partie du Franc-Lyonnais. Il prétend d'ailleurs qu'Étienne de Villars, admis comme chanoine d'honneur à l'abbaye de l'Île-Barbe, céda au monastère une grande partie de ses biens et droits territoriaux, se réservant seulement la supériorité sur tous les fiefs compris dans cette cession. Cet acte, suivant lui, aurait été fait en 1184.

M. de Miège, ancien ingénieur des ponts et chaussées, avait adressé à l'Académie de Lyon un mémoire sur le Franc-Lyonnais, dont feu M. Cochard a rendu compte, dans le premier volume des Archives statistiques du département du Rhône. Ce mémoire contient des documents importants devenus plus précieux encore par la sage critique de M. Cochard sur plusieurs d'entr'eux; là se